

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mars 2018

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absents : Mme WIESEN Sandra a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.

Mme VANDAELE Valérie a donné procuration à M. LEONARD Vincent

Mmes GRASSWILL Geneviève, DRUI Anne et M. POSSELT Henri avec excuses.

=====

La séance débute à 20 heures 00.

Le compte rendu de la réunion du 09 février 2018 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Marie-Christine JAOUAD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

014-2018 Demande de location de la salle par le Cyclo-club : Le maire fait lecture de la demande du Cyclo-club datée du 31 janvier 2018 pour la mise à disposition de la salle A.J.L.C pour la manifestation prévue le 29 avril 2018 les « Singles de la ligne Maginot ». Il précise son intervention lors de l'assemblée générale du club du 17 février 2018 et les modalités liées à cette location. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de retenir un cas de force majeure et fixe le montant de la location à **130 €**,hors frais de nettoyage, à compter du samedi 28 avril 2018, à partir de 16 heures.

015-2018 Demande de subvention de l'amicale des Sapeurs-pompiers : Le maire fait lecture de la demande du chef de centre des sapeurs-pompiers du 22 février 2018 pour le remboursement des frais d'assurance pour 15 sapeurs-pompiers actifs à hauteur de 645 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accorde une subvention d'un montant de **645 €** à l'amicale des Sapeurs-pompiers de SAINT-JEAN-ROHRBACH.

016-2018 Subventions aux associations – Remboursement location salle AJLC 2017 : Une subvention de **40,00 €** est accordée aux associations en guise de remboursement des frais de location de la salle en 2017, sous réserve d'avoir participé aux animations des jeunes en 2017 pour :

- Loisirs et Amitiés
- Scrap en scène
- Syndicat arboricole et horticole de Saint-Jean Rohrbach

La délibération est prise à l'unanimité des conseillers présents moins une voix. M. Claude GANGLOFF ne participe pas au vote.

017-2018 D.P.U : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles bâties cadastrées :

- section 4 parcelle n° 33 « Grossgarten » de 4,01 ares.
- section 4 parcelle n° 141 « Village» de 2,15 ares.
- section 4 parcelle n° 217/38 « Grossgarten » de 4,43 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

018-2018 Demande de location d'un logement communal : Le maire informe le conseil municipal de plusieurs contacts et visites du logement au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2, rue de l'Etang. Il précise les modalités de son entretien avec Madame Laëtitia ONUS qui est intéressée par la location de ce logement. La confirmation écrite a été réceptionnée le 07 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de mettre en location l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2, rue de l'Etang à hauteur de **370 €** de location mensuelle et ceci à compter du 1^{er} juin 2018.

La caution est fixée à **370 €**

Les charges (eau et électricité des communs) seront déterminées l'année n+1 pour l'année n, après réception de l'ensemble des factures.

Le montant de la location sera réactualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des loyers. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment le bail correspondant.

019-2018 Détermination des montants des baux de chasse 2018 : Le maire rappelle la délibération prise en 2017 sur les différents montants des baux de chasse. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les montants des baux de chasse 2018 aux valeurs suivantes :

- Lot 1 : adjudicataire M. Bertrand LAUDWEIN pour la période du 02 février 2018 au 01 février 2019 pour un loyer annuel de **4 330 €**.
- Lot 2 : adjudicataire M. Fernand TONNELIER pour la période du 02 février 2018 au 01 février 2019 pour un loyer annuel de **3 000 €**.
- Lot 3 : adjudicataire M. Michel DENIS pour la période du 02 février 2018 au 01 février 2019 pour un loyer annuel de **602 €**.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

020-2018 Augmentation salariale de Mme Carine SIEBERT : Le maire rappelle au conseil municipal les mesures mises en œuvre pour les personnels, relatives aux augmentations de salaire de 6% accordées aux agents sous contrat à durée déterminée au bout de 3 ans passées au service de la collectivité. Il précise les évolutions contractuelles de Mme Carine SIEBERT, depuis son embauche le 25 avril 2007 en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe, à ce jour.

Une augmentation salariale de 6% aurait dû être appliquée à compter du 01 mai 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à Mme Carine SIEBERT, une revalorisation de **6%** de son traitement mensuel brut, à compter du 1^{er} avril 2018.

La régularisation relative à la période du 1^{er} mai 2010 au 31 mars 2018 se fera via le RIFSSEP.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

021-2018 Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Le maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des Adjoints Administratifs, adjoints techniques et Agents de Maitrise

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et Agents de Maitrise

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

La saisine du Comité Technique, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux, a été effectuée le 22 janvier 2018 et l'avis favorable du comité technique a été donné en date du 16 février 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- rédacteur territorial,
- secrétariat de mairie, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation
- adjoints techniques, agent d'exécution, agent d'accueil

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnataires, y compris les régies, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Catégories B :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CATEGORIE B – REDACTEUR TERRITORIAL			
Groupe	Fonctions	Critères	Montants annuels maxima
B1	<i>Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception - Responsabilité directe - Responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) <p>Influence du poste sur les résultats</p> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (niveau à préciser) - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers, des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accidents - Risque de maladie professionnelle, - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation - Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes. 	17 480 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Catégories C :

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions	Critères	Montants annuels maxima
		<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de 	

C1	Secrétariat de mairie ; Adjoints administratifs ; ATSEM ; Adjoints d'animatrices	<ul style="list-style-type: none"> - conception - Responsabilité directe - Responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) <p>Influence du poste sur les résultats</p> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (niveau à préciser) - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers, des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accidents - Risque de maladie professionnelle, - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation - Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes. 	11 340 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions	Critères	Montants annuels maxima
C2	Adjoints techniques	<p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (niveau à préciser) - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers, des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accidents - Risque de maladie professionnelle, - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes 	10 800 €

		<ul style="list-style-type: none"> - Relations externes - Facteurs de perturbation - Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes. 	
C3	Adjoints administratifs ; Agent d'exécution ; Agent d'accueil	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance (niveau à préciser) - Complexité - Niveau de qualification - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, des dossiers, des projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accidents - Risque de maladie professionnelle, - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation - Contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes. 	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée **tous les 4 mois (avril, août et décembre)**.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

I. Réalisation des objectifs

- Autonomie
- Réactivité
- Esprit d'initiative, apport d'idées
- Capacité d'adaptation
- Conscience professionnelle
- Objectifs atteints dans les délais impartis
- Complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

2. Compétences professionnelles et technique

- Connaissance de l'activité
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Qualité du travail effectué
- Compréhension des consignes de travail
- Organisation de travail
- Qualité rédactionnelle
- Capacité à partager les informations

3. Qualité relationnelles

- Disponibilité, ponctualité
- Qualité d'écoute,
- Prévenance, politesse
- Qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- Qualité de la représentation
- Esprit d'équipe
- Application des instructions

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIES B et C	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2 380 €
C1 - C2	1 260 €
C3	1 200 €

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé **annuellement en décembre**.

Le montant du complément indemnitaire est au prorata du temps de travail.

V. Modalités de retenue pour absence.

Les primes seront maintenues pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité.

En cas d'absentéisme pour cause de maladie ou autre absence, un délai de carence est fixé : après le 21^{ème} jour d'arrêt ou d'absence dans l'année à compter de la date du 1^{er} arrêt, la mairie procédera à une retenue d'1/220^{ème} par jour d'absence sur le CIA.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **décident**

- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus,

- d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnитaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

022-2018 Comptes de gestion 2017 - Budget principal et services annexes

d'assainissement et lotissement : Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2017 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

■ Déclare, à l'unanimité des conseillers présents, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ; ni réserves de sa part.

023-2018 Compte administratif - Budget principal 2017 : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2017 en €						
Résultats reportés.....		176 958,06		86 339,49		263 297,55
Opérations de l'exercice.....	133 846,33	246 631,28	706 477,58	657 286,82	840 323,91	903 918,10
TOTAUX	133 846,33	423 589,34	706 477,58	743 626,31	840 323,91	1 167 215,65
Résultats de clôture		289 743,01		37 148,73		326 891,74
Reste à réaliser.....	289 743,01		37 148,73		326 891,74	

TOTAUX CUMULES	423 589,34	713 332,35	743 626,31	780 775,04	1 167 215,65	1 494 107,39
RESULTAT		289 743,01		37 148,73		326 891,74

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

024-2018 Compte administratif - Budget assainissement 2017 : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2017 en €						
Résultats reportés	9 543,08			11 753,91		2 210,83
Opérations de l'exercice	97 502,95	93 821,65	108 860,85	107 726,47	206 363,80	201 548,12
TOTAUX	107 046,03	93 821,65	108 860,85	119 480,38	206 363,80	203 758,95
Résultats clôture	13 224,38			10 619,53	2 604,85	
Reste à réaliser.....		13 224,38	10 619,53			2 604,85
TOTAUX CUMULES	120 274,41	107 046,03	119 480,38	130 099,91	208 968,65	206 363,80
RESULTAT	13 224,38			10 619,53	2 604,85	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

025-2018 Compte administratif - Budget lotissement 2017 : Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent LEONARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Cyrille FETIQUE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR LE SERVICE LOTISSEMENT 2017 en €						
Résultats reportés.....	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Opérations de l'exercice.....						
TOTAUX	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Résultats clôture	228 767,28			147 783,36	80 983,92	
Reste à réaliser.....		228 767,28	147 783,36			80 983,92
Totaux Cumulés	457 534,56	228 767,28	147 783,36	295 566,72	161 967,84	80 983,92
RESULTAT	228 767,28			147 783,36	80 983,92	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

026-2018 Conventions de mise à disposition de la salle A.J.L.C aux associations : Un rappel est fait au conseil municipal pour les délibérations prises chaque année depuis 2004.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient les clauses, telles que formulées en 2017, pour les conventions ou avenants à concrétiser pour l'année 2018 :

1. *La salle AJLC et /ou ses annexes, en cas de besoin, sont mises à disposition de l'association durant la semaine en fonction d'un calendrier annuel défini lors de la réunion des présidents courant mars de l'année n pour l'utilisation de l'année n.*
2. *L'activité de l'association sera celle précisée lors de la réunion des présidents. Des adaptations seront possibles au cas par cas dans le cadre de manifestations spécifiques. L'autorisation du maire est obligatoire et doit être demandée au moins 8 jours à l'avance par courrier.*
3. *L'association veillera tout particulièrement à ce que seuls les membres à jour de leur cotisation puissent utiliser les installations. Tout membre non à jour de ses cotisations au plus tard 30 jours après la tenue de l'assemblée générale de l'association ne pourra pratiquer une quelconque activité de l'association au sein des locaux mis à disposition par la commune.*
4. *Cette règle vise particulièrement à couvrir les responsables de l'association ainsi que la commune en cas de sinistre dans les locaux.*

Cette convention / avenant est conclue pour un an, reconductible.

Le conseil municipal autorise le maire à signer lesdites conventions ou avenants avec les présidents concernés.

027-2018 Retour de jumelage à SOTZWEILER en 2018 : Le maire informe le conseil municipal des dates réservées par SOTZWEILER pour le retour de jumelage à savoir le 30 septembre et le 07 octobre 2018. La date du 30 septembre 2018 est finalement retenue. Les modalités de participation restent inchangées pour les associations à savoir 2 membres par association. Les frais de transport seront pris en compte par la commune.

028-2018 Remboursement des frais 2017 des locataires : Le maire précise le détail des charges annuelles de l'année 2017 (eau, électricité, fuel, frais ascenseur, entretien chauffage) pour chaque immeuble communal. Les détails des charges seront transmis à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide le montant total à recouvrer par locataire comme suit:

Immeuble 20, rue du Général Eblé

° Mme Catherine DI BENEDETTO :	194,82 €
° M. Alexandre CONRAD :	317,51 €
° Mme Huguette HEYMES :	397,13 €

Immeuble 21, rue Saint-Jean

° Mme Sabine MEYER :	15,51 €
° M. Thierry HEYMES :	200,71 €

Immeuble 18, rue du Général Eblé

° M. Fabien VILHEM :	10,11 €
° M. Michel LIEBGOTT :	63,43 €
° Mme Sophie HOSCHECK :	119,40 €

Immeuble 2, rue de l'Etang

° M. Fabien VILHEM :	32,16 €
° M. Jean-Claude HILPERT :	169,75 €
° M. Ismaël BOSTAN :	16,33 €
° Mme Astrid MAYER:	24,48 €

029-2018 Adhésion 2018 à l'association « Les Amis du pays d'Albe » : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, reste adhérent pour l'année 2018 à l'association « Les amis du pays d'Albe » via le paiement d'une cotisation d'un montant de **25 €**.

030-2018 Crédit d'un poste d'adjoint administratif à 20 heures hebdomadaires : Le maire explicite les raisons de cette création de poste ainsi que les adaptations prévues au niveau du secrétariat de mairie.

Le maire informe l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal, 1^{ère} classe, occupant les fonctions de secrétaire de mairie, à temps non complet de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Décide

- ° d'adopter la proposition du maire,
- ° de modifier le tableau des emplois,
- ° d'inscrire au budget les crédits correspondants.

031-2018 Mission de contrôle pour les travaux de rénovation de la mairie : Le maire précise au conseil municipal la nécessité de retenir un cabinet spécialisé pour assurer la mission de coordination sécurité santé dans le cadre des futurs travaux prévus à la mairie. Il explicite la proposition reçue du Bureau Veritas Construction d'ENNERY, datée du 10 janvier 2018, d'un montant de 1.715,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition du Bureau Veritas Construction pour un montant de **1.715,00 € H.T** soit **2.058,00 € T.T.C** pour cette mission. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire et notamment la convention correspondante.

032-2018 Devis APAVE - Vérification électrique des bâtiments communaux : Le maire informe le conseil municipal de l'obligation de faire vérifier les installations électriques dans différents bâtiments communaux, tous les ans. Il précise la proposition reçue de la société APAVE Agence de Saint-Avold datée du 16 janvier 2018 d'un montant de 840,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition de la société APAVE pour un montant de **840,00 € H.T** soit **1.008,00 € T.T.C** pour la vérification de ces travaux. Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

033-2018 Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de voirie 2018 : Le maire informe le conseil municipal de la proposition reçue de la société IDP Consult, datée du 08 mars 2018, d'un montant forfaitaire de 3.500,00 € H.T pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2018 relatifs à la réalisation de plusieurs tronçons de trottoirs situés rue de l'Etang, rue du 22 Novembre et rue des Champs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition d'IDP Consult pour un montant de **3.500,00 € H.T** soit 4.200,00 € T.T.C.

Le maire est autorisé à signer tout document dans cette affaire.

034-2018 Devis de remplacement d'une fenêtre aux vestiaires : Le maire informe le conseil municipal de la proposition reçue des établissements HAFER FERMETURES de SAINT-JEAN ROHRBACH d'un montant de **290,00 € HT** soit 319,00 € TTC pour le remplacement d'une fenêtre aux vestiaires. Une demande de prise en compte de ces frais, via l'assureur de la commune CIADE, sera enclenchée par le maire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte ce devis et charge le maire de procéder au remplacement de cette fenêtre au plus tôt.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Remerciements de la famille de feu Monsieur Marcel LEONARD.
- Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 28 mars 2018 à 19 h.
- Opération « Village propre » samedi 07 avril 2018 à partir de 8h30.
- Commission d'appel d'offres pour les travaux de la mairie : jeudi 05 avril 2018 à 17h 45.
- Réunion de la CCID : réunion prévue après le 15 avril 2018.
- Courrier de Madame la Sénatrice Christine HERTZOG relatif à la suppression de la taxe d'habitation.
- Film de présentation « L'agglo vu du ciel et la commune de Saint-Jean Rohrbach.
- Situation de l'association Dance club – Dissolution en cours.
- Courrier du Sénateur Jean-Marc TODESCHINI quant au non financement des travaux de voirie 2018 par suppression de la réserve parlementaire.
- Phasage des travaux de rénovation de la mairie.
- Courrier à l'UTR de Sarreguemines-Bitche quant à la dangerosité du virage près de l'entrée du quartier du Domerberg.

- Plan d'implantation des poteaux pour la pose de la fibre optique sur le village et pour le quartier du Domerberg.

La séance est levée à 22 heures 00.

Publié le 19 mars 2018.

Le maire

Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent		M. JACQUIN André
	M. DRUI Philippe	. GANGLOFF Claude	
Mme JAOUAD Marie-Christine	Mme MARQUAND Catherine		M. SAUVEGET Nicolas
Mme SCHWARTZ Estelle		M. WILSIUS Régis	